

**CIRCULAIRE DU 31 DECEMBRE 1970**

- *A Messieurs les Gouverneurs de province;*
- *A Messieurs les Bourgmestres;*
- *Aux membres de l'inspection de l'enseignement moyen, normal et technique de l'Etat;*
- *Aux membres de l'inspection de l'enseignement primaire;*
- *Aux Chefs des établissements d'enseignement gardien, primaire, moyen, normal et technique de l'Etat;*
- *Aux pouvoirs organisateurs des établissements subventionnés d'enseignement gardien, primaire, moyen, normal et technique, officiels et libres;*
- *Aux Chefs des établissements subventionnés d'enseignement gardien, primaire, moyen, normal et technique, officiels et libres.*

*Objet :*

**Semaine des cinq jours dans l'enseignement primaire et gardien.  
Utilisation optimale du temps consacré à l'enseignement.**

**Réf. : E.P. n° 406/2/VII.**

En complément à la circulaire du 30 décembre 1970, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-après des directives visant à limiter les pertes de temps et à assurer une utilisation optimale des heures réservées à l'enseignement.

De fait, le temps consacré aux matières du programme a été réduit en 30 ans de plus d'un quart. La prolongation de la journée scolaire n'a compensé que partiellement cette diminution.

Bien que l'instauration du régime de la semaine de cinq jours n'ait pas eu comme objectif de diminuer le temps réservé à l'enseignement, celui-ci a cependant été réduit à l'extrême minimum indispen-

sable pour répondre aux prescriptions du programme — et ce pour autant encore que les circonstances soient favorables — Il faudra, pour que l'enseignement fondamental continue à assurer aux élèves la meilleure formation possible, utiliser au mieux le temps qui demeure disponible pour l'enseignement et éviter toute perte de temps, même limitée. Dans cet esprit, j'attire votre attention sur des instructions antérieures qui répondaient déjà aux mêmes préoccupations.

### 1. *La journée scolaire*

Le pouvoir organisateur fixe les heures de début et de fin des cours.

Les périodes les plus favorables sont :

le matin de 8 h 30 à 12 h; l'après-midi de 13 h 30 à 16 h. Il n'est pas souhaitable de commencer la journée scolaire avant 8 h 30 ou de la terminer avant 16 h.

L'interruption de midi doit avoir une durée de 1 1/2 h au moins.

Pour contribuer à assurer à la vie familiale un rythme régulier, les heures de commencement et de fin de la journée scolaire doivent être les mêmes durant toute la semaine.

Le chef d'école veillera plus attentivement que jamais à ce que chacun commence ses activités à l'heure.

### 2. *La semaine scolaire*

Le minimum de durée prescrit pour la semaine scolaire ne doit pas être interprété comme un maximum.

En fait, dans bien des écoles qui désirent conserver une certaine souplesse d'organisation et entendent mettre l'accent sur telle ou telle matière, la semaine scolaire normale aura une durée plus longue.

### 3. *Commencement de l'année scolaire*

Les chefs d'école doivent insister pour que les nouveaux élèves soient inscrits avant le début de l'année scolaire.

Bon nombre d'écoles ont instauré la louable habitude d'organiser une première réunion du personnel au cours du dernier jour ouvrable des vacances, en telle sorte que chacun connaisse sa tâche, reçoive

le matériel didactique nécessaire et puisse préparer soigneusement les activités du premier jour de classe. Celui-ci doit être une journée d'activité comme les autres.

L'enseignement sera donné depuis la première heure.

Cette prescription vaut aussi pour la première journée de classe suivant les vacances du nouvel-an et de Pâques. En bref, rien ne doit pouvoir empêcher un prompt départ des activités.

#### 4. *Examens*

En attendant que les systèmes d'évaluation des *prestations* scolaires aient été revus, les examens, tels qu'ils existent actuellement, seront organisés en telle sorte qu'un strict minimum de temps leur soit consacré, à savoir une semaine immédiatement avant les vacances.

L'examen n'a tout simplement aucun sens dans un certain nombre de « matières » : la déclamation, la lecture à haute voix, le chant, l'éducation physique et l'hygiène, l'écriture et le dessin, les travaux manuels, la rédaction.

Les examens portant sur les autres matières auront lieu à des heures prévues pour celles-ci dans l'horaire normal.

Ces examens ne doivent pas entraîner un travail de copie inutile pour les élèves. Pendant les autres heures de la semaine d'examen, les leçons sont données ainsi qu'il est prescrit à l'horaire; elles peuvent consister en leçons de récapitulation si cela se justifie d'un point de vue pédagogique.

Il ne peut être admis d'abandonner les enfants à leur sort ou de les renvoyer à la maison, soi-disant pour étudier. Les élèves des écoles primaires ne peuvent parvenir à étudier de manière efficace sans être guidés.

#### 5. *Fin de l'année scolaire*

Les soi-disant « temps morts » à la fin de chaque trimestre — et spécialement à la fin de l'année scolaire — doivent être occupés par des activités pédagogiques.

Il est interdit de donner congé prématurément aux élèves pour établir des listes de points, pour ranger du matériel didactique, etc...

Une école qui se respecte travaille jusqu'au dernier jour.

Au cours des derniers jours et heures, elle concentrera son action sur les prochaines vacances : l'hygiène, la prudence, la prévenance, l'utilisation des loisirs des élèves. L'éducation scolaire n'a de valeur qu'à raison de ce qui en demeure hors de l'école.

## 6. *Journées exceptionnelles*

Il n'a jamais été envisagé que les six demi-jours durant lesquels les pouvoirs organisateurs peuvent suspendre les cours soient accumulés en vue de prolonger une période de vacances ou de congé. Les dits jours doivent permettre de répondre à des besoins locaux.

Après une *fermeture imprévue* de l'école, les journées perdues doivent être récupérées. Le pouvoir organisateur soumettra à cet effet une proposition de récupération du temps perdu, au Ministre par le canal de l'Inspection.

Dans l'enseignement primaire, un seul voyage scolaire peut être organisé par année scolaire et il ne peut durer qu'un jour. Les excursions didactiques ne peuvent s'étendre que sur une journée pour pouvoir être considérées comme journées de classe. (Cf C.M. n° E.P. 20/65 A.G. 15/3 du 15 septembre 1965).

L'organisation de fêtes scolaires grandioses, spectaculaires et de distributions de prix solennelles n'est pas permise (Cf C.M. du 19 juin 1958).

Pour les journées de contact avec les parents, la participation des élèves doit être limitée à ce qu'ils peuvent préparer pendant les leçons habituelles de chant, déclamation, éducation physique, etc.

D'autres formes de préparation retiennent par trop l'attention des enfants et sont cause de sérieuses pertes de temps dans le courant de l'année scolaire.

## 7. *Un enseignement efficient*

Il est tout aussi important de travailler de manière efficiente durant les heures de classe. On pourra se référer à cet égard à la brochure *L'Ecole efficiente*, éditée par le Département en conclusion des travaux de la semaine pédagogique de 1966. Beaucoup de temps est perdu en introductions et interrogations inutilement longues surtout lorsqu'il s'agit d'applications. Des explications sans fin ne sont guère plus recommandables.

Diverses pratiques surannées n'ont plus leur place à l'école, telles que :

- la copie fastidieuse d'énoncés de problèmes
- des tâches de lecture silencieuse
- la transcription de textes sans autre signification
- l'accomplissement d'exercices inutiles
- le dessin de cartes géographiques
- la mémorisation non indispensable de textes.

Des gains de temps peuvent être réalisés lorsque les leçons sont correctement préparées, lorsque le matériel didactique a été mis en place à l'avance, lorsque leçons et exercices se donnent à un rythme alerte.

Du temps peut aussi être épargné lorsque des dispositions ont été convenues entre l'instituteur et les élèves en ce qui concerne l'ordonnance et de l'équipement et des activités : les ouvrages de référence et les revues de jeunesse sont disposés sur la table de lecture; la bibliothèque peut être consultée librement; les dictionnaires sont prêts sur les pupitres; qui a terminé sa tâche plus tôt peut s'attacher à une autre; la distribution du matériel est réglée automatiquement, etc...

En bref, l'école doit s'attacher à utiliser au mieux le temps qui est demeuré disponible et à tirer profit de chaque minute.

Les chefs d'école sont priés de faire viser les présentes instructions par les membres de leur personnel, de les commenter au cours d'une réunion du personnel et de veiller de manière permanente à leur bonne exécution.

L'inspection de l'Etat contrôlera très attentivement l'exécution qui en sera faite en général, et me signalera toutes infractions qu'elle constatera.

*Le Ministre,*  
A. DUBOIS.